

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juin  
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 juin 2021, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Christian Proulx et Mme Cynthia Prévost, journalistes au journal Au fil de La Boyer.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210601

#### ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 4 juin 2021 par le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés

à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210602 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2021

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

210603 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2021

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 295 175,69\$ et celui des revenus de 94 649,98 \$ pour le mois d'avril 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	67 175.23 \$
Sécurité publique :	23 121.57 \$
Transport :	96 018.38 \$
Hygiène du milieu :	52 736.38 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 246.59 \$
Loisirs et culture :	55 956.44 \$
Frais de financement :	- 1 068.90 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210605 PROCÈS VERBAL DE CORRECTION  
RÉSOLUTION 191211

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution no 191211 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 4 décembre 2019.

La correction est la suivante :

ATTENDU qu'un emprunt de 3 967 000 \$ arrivera à échéance le 21 janvier 2020 ;

ATTENDU qu'une somme de 449 531 \$ peut être remboursé comptant sur cet emprunt en appropriant le même montant du solde disponible de règlement d'emprunt fermé.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le solde disponible du règlement d'emprunt fermé #11-229 au montant de 449 531\$ soit utilisé pour le paiement comptant de l'emprunt.

Adopté unanimement

210606 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2020  
ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 2 juin 2021. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 4 485 352 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 4 342 754 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2020 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 37 482 \$.

Adopté unanimement

210607 TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279  
PHASE 2.1

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 814,92\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 2.1.

Adopté unanimement

210608 TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279  
PHASE 3.1

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 881,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 3.1.

Adopté unanimement

210609

**TRANSFERT DE FONDS  
SURPLUS NON AFFECTÉ VERS PROJETS IMMOBILISATIONS  
ACHAT AMEUBLEMENT & ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 17 448\$, provenant de Surplus non affecté vers Projets immobilisations Achat ameublement & équipements pour combler le manque de financement du projet de thermopompe pour l'année fiscale 2020.

Adopté unanimement

210610

**RÈGLEMENT 21-342 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-313 «  
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »  
ADOPTION**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 18-313 « Règlement modifiant le « Règlement sur la gestion contractuelle » » et portant le numéro 21-342.

Adopté unanimement

**RÈGLEMENT 21-342**

Règlement modifiant le Règlement 18-313 « Règlement sur la gestion contractuelle »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 18-313 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 5 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

CONSIDÉRANT que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 18-313 « Règlement sur la gestion contractuelle » et porte le numéro 21-342.

#### **ARTICLE 2**

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### **ARTICLE 3**

Le Règlement numéro 18-313 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

210611

LEVÉ SISMIQUE DE RÉFRACTION COMBINÉ  
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour réaliser une série de levés sismiques de réfraction combiné ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de réalisation de levés sismiques de réfraction combiné à Akifer pour un montant de 20 880,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

210612

REPLACEMENT DES TAPIS DE CAOUTCHOUC À L'ARÉNA  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le remplacement des tapis de caoutchouc à l'aréna ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice des Loisirs a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement des tapis de caoutchouc à l'aréna à Couvre-Planchers P.A. Morin pour un montant de 42 677,37\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

210613

RUISSEAU SANS NOM  
TRAVAUX D'ENTRETIEN

M. Martin Lacasse déclare son intérêt et mentionne qu'il n'a pas pris part à aucune délibération sur ce point.

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement d'un cours d'eau sans nom, situé sur les lots 2 819 480, 2 819 481, 2 819 478 et 5 733 557 ;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Charles qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien ;

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition des coûts proposée et signée ;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que la municipalité de Saint-Charles a pris connaissance de la demande d'intervention sur le ruisseau sans nom, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux.

Adopté unanimement

210614

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION  
NOMINATION

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte la candidature de Mme Sara Trépanier à titre de secrétaire d'élection.

Adopté unanimement

210615

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES  
ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR  
L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE  
PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.
2. De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adopté unanimement

210616

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU 2021  
OCTROI DES MONTANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a établi une Politique de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt pour les demandes de soutien financier était le 21 mai 2021.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention totale de 15 075 \$, conformément aux modalités de la Politique, aux projets suivants :
  - a. Un montant de 6 000 \$ au journal Au fil de la Boyer comme soutien à la production et à la publication. Le versement aura lieu en juin 2021.
  - b. Un montant de 875 \$ à l'Association des riverains du lac Beaumont pour le fonctionnement de l'association, le soutien à des activités de sensibilisation et de protection de l'environnement et la gestion des matières résiduelles. Le versement aura lieu en juin 2021.
  - c. Un montant de 3 500 \$ au Club nautique Borromée pour la compensation des frais d'assurance pour le barrage. Le versement aura lieu en juin 2021.



- d. Un montant de 4 000 \$ à la résidence Charles Couillard pour le soutien aux activités de loisirs des résidents. Le versement aura lieu en juin 2021.
  - e. Un montant de 700 \$ à la Rencontre de Golf Saint-Charles pour le soutien à la tenue du tournoi annuel. Le versement aura lieu en juin 2021.
2. Le conseil accorde une valeur de 3 500 \$ en biens et services au Club nautique Borromée pour la machinerie et le temps de main-d'œuvre consacré à l'entretien du chemin.
  3. Le conseil mandate M. Martin Lacasse, maire, et M. Jean-François Comeau, directeur général, comme signataires de la convention d'aide financière.

Adopté unanimement

210617

### RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 11-229

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 11-229 afin que le financement visant à régulariser un paiement de subvention versé en trop s'arrime au calendrier de versement prévu lors du refinancement de décembre 2019 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a décrété, par le biais du règlement numéro 11-29, une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le titre du règlement numéro 11-229 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 11-229 décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable »;
2. QUE l'article 2 du règlement numéro 11-229 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à réaliser la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par M. Michel Cossette, ing. de B.P.R. Infrastructures inc., en date du 22 juin 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
3. QUE l'article 4 du règlement numéro 11-229 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 219 740 \$ sur une période de 20 ans. »
4. QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement

210618

MODIFICATION AU PLAN D'AMÉNAGEMENT DES AMIS DU PARC  
RIVERAIN DE LA BOYER  
APPROBATION

CONSIDÉRANT que dans l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et les Amis du Parc riverain de la Boyer, fait partie prenante un plan d'aménagement du Parc de la rivière Boyer ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer a avisé le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bellechasse de leur volonté d'un changement au plan d'aménagement du Parc riverain de la Boyer,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer veut enlever la proposition d'un deuxième stationnement faite sur le plan initial,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer opte plutôt pour la réalisation de nouveaux sentiers ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer souhaite consacrer cet espace à la nature plutôt qu'à un stationnement.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil approuve la proposition de modification au plan d'aménagement du Parc de la rivière Boyer, tel que déposé par le conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer.
2. Le conseil réitère toutefois au conseil d'administration des Amis du Parc riverain de la Boyer qu'il n'émet pas d'avis contraire à l'article 4.1 de l'Entente de gestion entre la Municipalité et les Amis du Parc riverain qui stipule que « *La Corporation s'engage à réaliser les travaux d'aménagement et de transformation du Parc dans l'esprit du projet d'aménagement annexé à la présente convention (Annexe « D »). Étant encore utilisée, la section orangée ne pourra être aménagée, à moins d'avis contraire de la part de la Municipalité.* ».

Adopté unanimement

210619

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE COUCHES  
RÉUTILISABLES  
ADOPTION

CONSIDÉRANT que pour rendre un enfant propre, 7 000 couches jetables sont nécessaires, soit près d'une tonne de déchets par enfant ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de couches de coton permettent de réduire la quantité de déchets enfouis et ainsi d'économiser nos ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite soutenir financièrement les parents qui font le choix d'utiliser les couches réutilisables ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite adopter une politique qui permettra de rembourser jusqu'à 125,00 \$ par enfant afin que les parents puissent faire l'achat d'un ensemble de départ de 20 couches lavables.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil adopte la Politique de remboursement pour l'achat de couches réutilisables.
2. Le conseil mandate la direction générale pour veiller à l'application de ladite Politique.

Adopté unanimement

210620

ESPACE MUNI  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI 2021 au montant 89,68\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210621

REMPLACEMENT DE COMPTEUR D'EAU USINE PRODAL  
D'ALIMENTS BRETON  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour le remplacement du compteur d'eau à l'usine Prodal d'Aliments Breton ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le contrat de remplacement du compteur d'eau à l'usine Prodal d'Aliments Breton à Plomberie J.P.R. pour un montant de 16 958,81\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210622

DÉMARCHE DE REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT que, lors d'une rencontre avec le service d'urbanisme de la MRC de Bellechasse tenue le 2 juin 2021, ce dernier a informé les municipalités de Bellechasse que le processus de refont des règlements d'urbanisme devait être complété au début du mois d'août ;

CONSIDÉRANT que le processus de révision des règlements d'urbanisme exige la consultation de plusieurs acteurs au sein des comités consultatifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que ce délai est totalement irréaliste et monopoliserait entièrement toutes les ressources de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le processus de refonte des règlements a débuté en 2018 et qu'il n'est nullement nécessaire de précipiter les travaux en fin de mandat municipal.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil demande à la MRC de Bellechasse de reporter l'échéancier d'adoption de la révision quinquennale des règlements de zonage au-delà des élections de novembre 2021.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

210625

CLÔTURE

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 21h13.

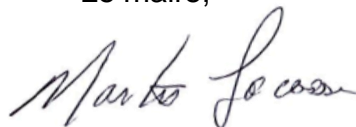
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*